

## PDF hosted at the Radboud Repository of the Radboud University Nijmegen

The following full text is a publisher's version.

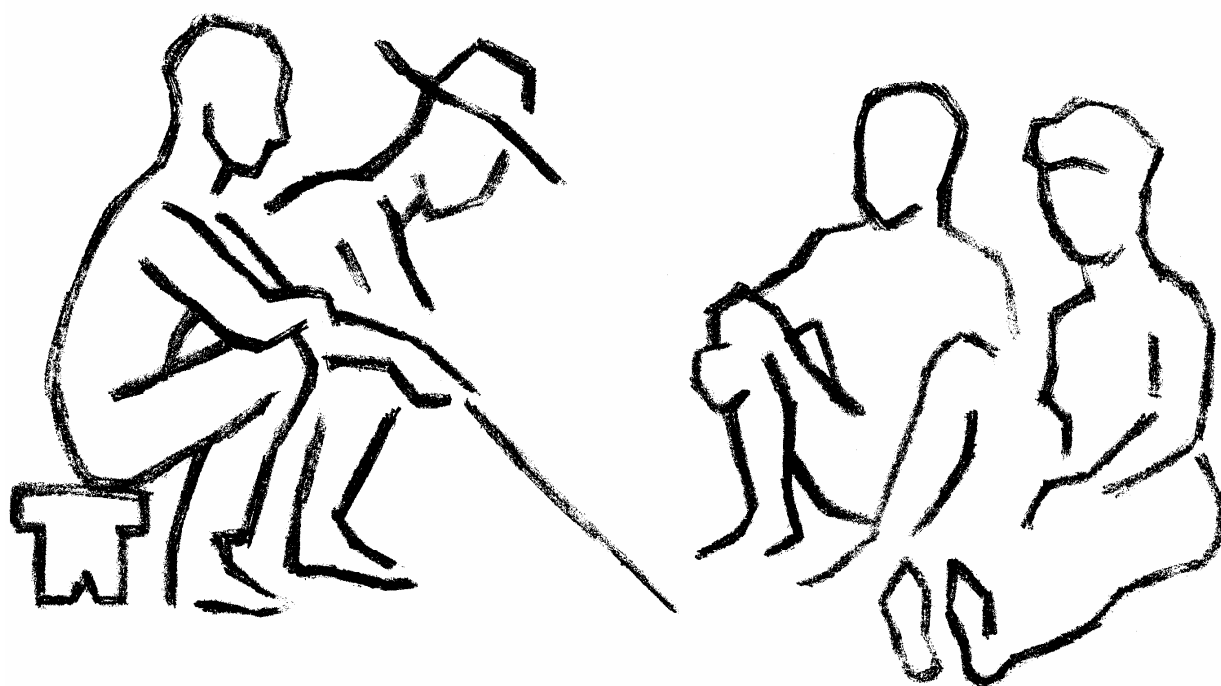
For additional information about this publication click this link.

<http://hdl.handle.net/2066/158310>

Please be advised that this information was generated on 2020-11-27 and may be subject to change.

# **Les conflits liés à la terre et les mécanismes locaux de résolution des conflits au Burundi**

---



---

**Mathijs van Leeuwen & Linda Haartsen**  
**Une recherche pour le compte de CED-CARITAS Burundi**

**Version préliminaire résumée en Français**  
**Bujumbura, Août 2005**

## Index

Préambule.....	3
Introduction .....	4
Quelques remarques sur la méthodologie .....	5
Les principaux résultats.....	7
La nature et les origines des conflits fonciers dans les communautés d'étude de cas .....	7
Conflits fonciers relatifs au retour des réfugiés et des déplacés .....	8
Typologies des conflits.....	9
Le fonctionnement des mécanismes de résolution des conflits dans les communautés.....	10
Les rôles des mécanismes locaux de résolution des conflits .....	12
Les considérations utilisées par les mécanismes locaux de résolution des conflits .....	14
Les difficultés rencontrées par les mécanismes locaux de résolution des conflits.....	15
L'appréciation sur les mécanismes de résolution des conflits .....	16
Leçons pour l'assistance aux mécanismes locaux de résolution des conflits .....	18
Le besoin de se focaliser sur les personnes vulnérables plutôt que sur les sinistrés .....	18
Le besoin d'être localement présents .....	18
Un besoin de lobby pour les politiques nationales .....	19
Le besoin de recherche des alternatives à l'agriculture.....	19
Le besoin de définir le rôle de l'institution des <i>Bashingantahe</i> dans l'avenir .....	19
Le besoin de rendre les <i>Bashingantahe</i> plus responsables.....	20
Le besoin d'assister d'autres mécanismes de résolution des conflits.....	20
Le besoin d'assister le système judiciaire formel.....	20
Le besoin de formation juridique à l'intention du grand public.....	21
Un besoin de considérer d'autres formes d'assistance en matière de conflits fonciers .....	21
Le besoin de réduire les litiges .....	21

## Préambule

Le long de l'année 2004, CED-CARITAS s'est occupé à assister les réfugiés Burundais et à les accompagner dans leur réinsertion dans leurs communautés d'origine. Le retour progressif des réfugiés accentue la pression déjà existante sur la terre cultivable. Convaincue que la question de la propriété foncière est un facteur clé d'une paix durable, l'Eglise Catholique du Burundi aimerait démarrer un projet pour 'accompagner le processus de paix et la réinsertion des sinistrés au Burundi à travers l'identification des propriétés foncières conflictuelles'.

La première phase du projet consiste à identifier et à analyser les conflits liés à la propriété foncière, pour donner une information précise sur la nature et l'ampleur des conflits réellement existants autour de la terre<sup>1</sup>. Cette étude est destinée à aider les décideurs dans l'identification des stratégies pour la prévention et la résolution pacifique des conflits soulevés par le retour des réfugiés. Dès lors, avec la collaboration de la Commission Episcopale Justice et Paix et ses représentations dans les communautés, CED-CARITAS a mené une enquête quantitative pour identifier tous les problèmes fonciers et les conflits existants dans les différentes paroisses du Burundi.

Pour compléter l'analyse quantitative, une recherche qualitative a été menée dans un certain nombre de communautés sélectionnées. Cette recherche avait à apporter des clarifications sur la nature et les origines des conflits fonciers actuels au Burundi, les méthodes de résolution réellement utilisées dans les communautés, et ce que cela implique pour l'assistance des ONG et les églises en vue de du renforcement des mécanismes locaux de résolution des conflits. Ce document est une version résumée traduite en Français de la version anglaise du rapport<sup>2</sup>.

### A propos des auteurs

Mathijs van Leeuwen est un candidat au grade de Doctorat (PhD) à Wageningen Disaster Studies, une section du département de Sociologie du Développement Rural, à l'Université de Wageningen, aux Pays-Bas. Cette recherche a lieu dans un contexte 'post conflit', un programme de collaboration en matière de recherche entre Wageningen Disaster Studies et CORDAID, pour s'enquérir des visions et pratiques de renforcement de la paix de CORDAID et de ses partenaires. La recherche est financée par WOTRO (Fondation Néerlandaise pour l'Avancement de la Recherche Tropicale). Linda Haartsen détient un Diplôme de Masters Degree en Utilisation de la Terre Tropicale, et elle est spécialisée dans la gestion des ressources naturelles et de la production d'élevage du bétail en milieu tropical, elle aussi à l'Université de Wageningen.

---

<sup>1</sup> Cette première phase de ce projet a été financée par l'organisation néerlandaise pour l'assistance et le développement CORDAID.

<sup>2</sup> L'original, le rapport en Anglais donne des descriptions plus détaillées des communautés où la recherche a été menée, ainsi qu'une série de procès sur des conflits particuliers dans chaque communauté. Pour une copie du rapport, veuillez contacter CED-Cartas, ou Mathijs Van Leeuwen à [mathijs.vanleeuwen@wur.nl](mailto:mathijs.vanleeuwen@wur.nl)

## Introduction

Avec les élections qui approchent au Burundi, et donc la fin de la période de transition, on peut s'attendre à ce que la plupart des réfugiés qui restent dans les pays voisins ainsi que les nombreux déplacés intérieurs, rentreront bientôt chez eux. La résolution des conflits fonciers qui accompagnent leur retour pourrait être essentielle pour la réussite de l'intégration de ces réfugiés rentrés et le maintien de la paix fragile. Les violents événements de 1993 montrent que la réinstallation des réfugiés et des déplacés est une question politique sensible. Un des facteurs déclencheurs à ce moment était le retour massif attendu des réfugiés Hutu et la réclamation consécutive des terres. L'insatisfaction par rapport aux résultats de la politique foncière pourrait facilement se transformer politiquement en une 'bombe foncière'.

La terre est dans tous les cas un objet de contestation au Burundi. Depuis 1972, les conflits fonciers se sont multipliés de manière exponentielle, et aujourd'hui, plus de 80% des conflits qui arrivent au tribunal sont des conflits fonciers. L'accès inéquitable à la terre, la spoliation par les autorités ainsi qu'un système confus de propriété foncière sont aggravés par la densité élevée de la population et la dégradation du sol. Au sein des communautés, il existe une large variété de conflits autour de la terre, s'étendant des conflits au sein des familles sur le partage des propriétés d'héritage ou la délimitation des parcelles, jusqu'aux conflits dus à l'occupation des terres par les personnes déplacées, ou ceux qui opposent les agriculteurs et éleveurs autour de l'utilisation des terres.

Le niveau ou l'échelle des conflits autour de la terre posent des défis énormes aux institutions de résolution des conflits. La législation sur la propriété foncière est inadéquate, des inadéquations apparaissent entre les systèmes coutumier et 'officiel' quand il faut gérer des conflits fonciers, et le système judiciaire n'est pas assez équipé pour remplir la tâche qui lui incombe. Le besoin de renforcement des mécanismes de résolution des conflits est visible dans le domaine foncier. Différentes organisations ont commencé des programmes de soutien aux tribunaux, aux *Bashingantahe* (institution coutumière de gestion des conflits en particulier ceux autour de la terre) ou à d'autres institutions au sein des communautés (telles que les commissions Justice et Paix de l'Eglise Catholique), ou ont instauré leurs propres structures (telles que les *communautés locales de paix* de MIPAREC et ACORD, et des *Conseils de Leaders* de Search for Common Ground).

La question est bien sûr celle de savoir dans quelle mesure ces différentes initiatives sont-elles appropriées et efficaces, et dans quelle mesure pourraient-elles être renforcées. A cette fin, une compréhension plus détaillée de la dynamique des conflits fonciers et de leur résolution est nécessaire. Dans ce but, une recherche de terrain a été menée dans quatre communautés. Au sein de chaque communauté, une série de procès fonciers ont été identifiés dans le but d'explorer la diversité de la nature et des origines des conflits fonciers au Burundi, les pratiques de résolution par les différents mécanismes de résolution des conflits, et les sentiments des parties en conflit vis-à-vis du jugement. Sur base de ces résultats, certaines leçons ont été tirées en ce qui concerne l'assistance par les ONG et églises pour le renforcement des mécanismes locaux et 'officiels' de résolution des conflits.

## Quelques remarques sur la méthodologie

Pendant la sélection des quatre communautés, on a essayé de tenir compte de la diversité tant des facteurs historiques que contextuels, tels que la pression démographique, l'intensité du retour des réfugiés, la présence antérieure des programmes gouvernementaux de développement, ainsi que la présence des programmes d'organisations internationales ou locales en vue du renforcement des institutions de résolution des conflits. Toutes les communautés sélectionnées étaient relativement localisées près des paroisses de l'Eglise Catholique pour faciliter aux chercheurs de s'accommoder aux communautés. Les raisons de la sélection de ces communautés étaient les suivantes :

Sud de Rumonge, Bururi	Giteranyi, Muyinga	Nyagasebeye, Ngozi	Muriza, Ruyigi
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beaucoup de réfugiés de 1972 ; leurs propriétés ont été spoliées</li> <li>• Une expropriation à grande échelle par les autorités et les programmes de développement</li> <li>• Terres fertiles dans les plaines (Imbo)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beaucoup de réfugiés de 1993 ; des rapatriés venant du Rwanda</li> <li>• La famine qui n'est pas aussi sévère que dans les communes voisines</li> <li>• Programme RCN pour le renforcement des <i>tribunaux de résidence</i>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Densité élevée de la population</li> <li>• Nombre limité de réfugiés et déplacés</li> <li>• Sites de Déplacés intérieurs</li> <li>• Région des plateaux centraux</li> <li>• Programme de CARE pour le renforcement des <i>Bashingantahe</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre limité de réfugiés</li> <li>• Faible densité de la population</li> <li>• Programme de Action Aid pour le renforcement des mécanismes locaux de résolution des conflits</li> </ul>

Le travail de terrain a pris huit jours au complet pour chaque communauté. Dans chaque communauté, une réunion de prise de contact avait été organisée à laquelle avaient participé des membres de la commission paroissiale Justice & Paix, plusieurs *Bashingantahe*, les chefs des collines, certains enseignants des écoles et certains représentants des associations locales. Pendant ces réunions de prise de contact, un inventaire de conflits les plus fréquents autour de la terre a été fait dans les communautés respectives. Pour chaque type de disputes identifié, il était demandé aux participants de donner une série d'exemples, comprenant à la fois des conflits qui avaient été résolus et ceux non résolus. On a aussi essayé d'avoir une diversité en ce qui concerne le niveau auquel les conflits avaient été résolus (à l'amiable, par les commissions Justice & Paix, par les *Bashingantahe*, par les autorités locales, par les tribunaux à différents niveaux).

Pendant les jours restants, les interviews ont été menées dans le but de faire le suivi des conflits ainsi identifiés. Ces interviews portaient sur :

- La nature et les origines des conflits (les différents acteurs impliqués et leurs objectifs, les origines du conflit, les détails sur la propriété en cause, son cours) ;

- Les efforts visant à résoudre le conflit : les mécanismes utilisés (pourquoi ceux-là, les coûts et la durée), les difficultés rencontrées pendant la résolution, et les considérations pour la résolution (référence à quels principes) ;
- Opinions et sentiments sur l'issue finale.

Au total 55 cas de conflits ont fait l'objet d'un suivi. En plus des cas de conflits identifiés pendant les réunions de prise de contact, nous avons ajouté des cas que nous avons rencontrés pendant notre séjour dans les communautés, soit parce que nous avons considéré que le nombre de cas pour un type donné de conflits était trop limité, ou à cause des détails intéressants à propos du conflit.

A part les interviews avec les personnes impliquées dans les conflits identifiés, des discussions à part étaient organisées dans chaque communauté avec les représentants de la commission Justice & Paix et avec les *Bashingantahe*. Des interviews ont également été menées avec les *chefs de colline*, l'administrateur communal et un représentant du *tribunal de résidence*. En outre, plusieurs organisations de développement qui travaillent dans les communautés concernées ont été approchées pour des interviews. Les interviews étaient destinées à collecter une information d'ordre général sur les communautés concernées, les perceptions sur la nature et les origines des conflits fonciers dans les communautés, les facilités et contraintes des mécanismes actuels de résolution des conflits et l'assistance apportée par les églises et les ONG pour les renforcer.

## Les principaux résultats

### La nature et les origines des conflits fonciers dans les communautés d'étude de cas

Il est difficile de généraliser les types de conflits fonciers que les gens connaissent : chaque communauté étudiée a ses propres particularités en termes de types et de caractéristiques des conflits les plus fréquents.

Au **Sud de Rumonge**, dans l'ensemble et en comparaison avec d'autres cas étudiés, il y avait beaucoup plus de conflits fonciers. D'abord, il y a beaucoup de conflits autour des propriétés foncières des réfugiés de 1972. Après leur départ, des individus ont pris leurs terres, facilités en cela par les autorités. Ces personnes étaient souvent de l'autre groupe ethnique. D'autres disputes de grande ampleur résultaient de l'expropriation et de la redistribution des terres dans le cadre de vastes programmes paraétatiques de développement dans les années 1980 (comme la SRD et PIA), où les terres étaient prises avec peu ou sans compensation. Beaucoup de personnes exigent que quelque chose soit fait pour corriger cette injustice du passé. Avec le retour des réfugiés, plusieurs conflits ont vu le jour à propos des propriétés perdues, et beaucoup d'autres vont apparaître avec le rapatriement continu.

Les conflits fonciers au Sud de Rumonge sont très complexe, avec l'occupation des terres des réfugiés et suivie de la redistribution des propriétés dans le cadre des programmes étatiques de développement. Les origines de des premiers conflits datent d'il y a beaucoup d'années, et cela crée une situation où plusieurs personnes peuvent avoir des revendications légitimes pour une même propriété. La réclamation des terres redistribuées est difficile, comme le Gouvernement du Burundi ne s'est pas encore prononcé sur la question. Il était frappant de voir que plusieurs personnes avaient été victimes de plusieurs tours de spoliation et d'expropriation. Cela devient aussi une affaire compliquée pour les individus d'exiger la justice. D'autres conflits fonciers dans la communauté concernaient la répartition de la terre héritée, en particulier dans le cas de mariages polygames (qui ont été fréquents dans la région), et la délimitation des parcelles.

A **Giteranyi**, la majorité de la population a fui en 1993. Plusieurs conflits étaient en rapport avec la polygamie (et le divorce) et la double vente ou la vente illégale de la propriété (familiale). Des conflits particuliers – concernant notamment la délimitation des parcelles ainsi que la répartition de la propriété héritée – sont souvent liés au rapatriement. On s'attend à ce que le retour continu des réfugiés conduise à plus de problèmes avec leur installation. En même temps, les problèmes des rapatriés sont similaires à ceux des personnes qui n'ont pas fui leur communauté. Ce qui était aussi frappant étaient que les conflits fonciers les plus sévères impliquaient des parentés plutôt que des étrangers ou des voisins. En outre, dans plusieurs cas de conflits, le recours à de menaces sévères a un rôle important dans l'obligation des gens à se taire pour ne déférer les procès devant les instances de résolution des conflits.

Une observation qui pourrait être faite au vu du cas de Giteranyi est à propos de la catégorisation des conflits fonciers. Bien que la saisie des terres des personnes vulnérable ait apparue plusieurs fois, cela n'était pas identifié comme tel par les gens de Giteranyi. Il n'en était fait souvent mention dans les discussions plus ouvertes au sujet des conflits fonciers au Burundi. Probablement que cela est dû au fait que la littérature à propos des conflits fonciers



et de l'assistance aux personnes affectées porte sur le type de conflits et non le type de victimes.

A **Nyagasebeyi**, la disponibilité décroissante des terres a rendu très difficile la répartition de l'héritage, et de là plusieurs conflits ont éclaté entre frères et cousins, ou ont résulté d'une légitimité contestée des enfants (et par conséquent leurs droits à hériter étaient contestés). De manière fréquente, les conflits concernaient la délimitation des parcelles et la vente secrète de la propriété. La construction des sites de personnes déplacées sur des propriétés personnelles constitue également une problématique.

Plus Particuliers avec l'étude du cas de Nyagasebeyi étaient les conflits à propos de la répartition de la terre héritée, qui semblaient sévères aussi à cause de la pression démographique. Dans certains cas, il semblait ne plus être possible de diviser la propriété familiale de manière équitable, puisque cela pourrait amener à des parcelles trop réduites. Ce qui était frappant était les exemples de personnes qui craignaient une répartition inéquitable – avec raison - si jamais elles devaient laisser l'affaire à leurs enfants, en particulier s'il y avait une grande différence d'âge entre les enfants. Remarquable étaient aussi les difficultés qu'avaient les *Bashingantahe* à arbitrer les conflits relatifs à la délimitation des parcelles dans cette communauté. Dans d'autres cas d'étude, de tels conflits étaient arbitrés par cette institution.

La plupart des conflits à **Muriza** concernent l'héritage foncier (souvent opposant des enfants de mères différentes), ou concernent les droits des femmes à l'héritage. Un grand nombre de conflits concernent la délimitation entre parcelles. L'intéressant à propos de l'exemple de Muriza est qu'il plutôt difficile de différencier les conflits dus aux délimitations, à l'héritage et à la vente illégale d'une partie de la propriété familiale. Dans le temps la terre n'était pas exiguë et les gens ne tenaient pas beaucoup à délimiter les propriétés héritées. Cela semble être à l'origine de la prévalence des conflits au sujet des limites entre deux **compères**, ainsi que des conflits à propos de la vente des morceaux de la terre, qui sont vus par une partie comme sa propre part de l'héritage et par l'autre comme une propriété familiale. Dans d'autres cas, les délimitations entre les parcelles ne sont pas respectées, précisément parce qu'un des voisins n'a pas été d'accord avec le partage initial de la propriété d'héritage.

Avec la migration vers l'endroit et la croissance considérable des prix des terres, les conflits fonciers ont gagné un caractère monétaire important. La terre à Muriza ne représente pas seulement un moyen d'existence, mais aussi une affaire pour certaines personnes. Cela est souvent au détriment des parentés les plus défavorisées, pour lesquelles la terre représente leur moyen de se faire une vie.

### **Conflits fonciers relatifs au retour des réfugiés et des déplacés**

Bien que l'intensité du retour des réfugiés et des déplacés semble être liée à la prévalence de, les conflits particuliers (par exemple l'occupation illégale, les limites des bordures), plusieurs types de conflits n'ont aucune relation avec le retour des réfugiés et des déplacés, et affectent de manière égale les retournés et ceux restés chez eux. Au Sud de Rumonge, beaucoup de conflits concernent l'expropriation (double) des propriétés qui appartenaient antérieurement aux réfugiés. Néanmoins, aussi bien les réfugiés qui retournent que les gens qui n'ont pas fui ont tous été victimes de la spoliation et de l'expropriation. En même temps, beaucoup de rapatriés souffrent également de ce qu'on peut appeler les conflits les plus 'réguliers' à propos

des terres, comme ceux résultant du partage de la propriété d'héritage ou de la délimitation des propriétés, lesquels conflits n'ont pas de lien direct avec la crise.

A Giteranyi, dans une certaine mesure, des conflits sont liés à l'exile et au retour, comme les modifications des limites des propriétés, ou l'occupation ou la vente de la terre en l'absence du propriétaire. Des conflits résultent aussi des deuxièmes mariages (polygamie) dans les camps de réfugiés en Tanzanie. Encore une fois les conflits fonciers d'ordre général ne diffèrent pas de ceux des autres personnes qui n'avaient pas fui.

Les études de cas ont en outre suggéré que la complexité des conflits fonciers liés au retour des réfugiés soient traités en fonction du niveau d'intensité des mouvements de retour ainsi que de la période d'exile. Pendant que le retour des réfugiés à Nyagasebeyi (principalement des années 1990, et en nombres limités) n'a pas posé de problèmes sérieux à la communauté, à Giteranyi (avec un nombre élevé de retournés) la situation était plus complexe. Au Sud de Rumonge la plupart des conflits résultant des revenants de 1993 sont résolus avec une relative facilité. D'autre part, les réfugiés du début des années 1970 ont connu beaucoup de difficultés à récupérer leurs propriétés.

Même si le retour des réfugiés peut être un facteur important dans les conflits fonciers au Burundi, d'autres types de conflits fonciers affectent sérieusement la stabilité des moyens d'existence des gens et les relations communautaires. Dans l'ensemble, plusieurs conflits dans les communautés semblent être liés à la répartition de la propriété d'héritage et affectent en premier lieu les relations intrafamiliales. Ces conflits sont souvent difficiles à résoudre, et particulièrement quand les parties en conflit tendent à continuer la poursuite judiciaire. Les conflits fonciers représentent une large variété de types, dont des conflits entre frères ou cousins, des conflits résultant des legs contestés ou d'une légitimité contestée des enfants, et des conflits entre des femmes et des parentés qui s'opposent à ce que les femmes héritent.

Des organisations qui aimeraient contribuer à la résolution des conflits fonciers dans la région devraient faire attention dans la considération de leur groupe cible et assister plutôt sur base de la vulnérabilité et des besoins. Une intervention qui porterait sur la catégorie ambiguë des 'sinistrés' (incluant ceux affectés par la guerre, et par là incluant les rapatriés) augmenterait le sentiment de dépossession, et pourrait même être taxée d'ethniquement biaisée, et par là contribuer au conflit.

### **Typologies des conflits**

Bien que les typologies ci-haut suggèrent une certaine homogénéité des types particuliers, les études de cas ont montré la variété au sein des conflits de certaines catégories. Pendant qu'à Rumonge des conflits résultant des mariages polygames ont éclaté entre des enfants de mères différentes, les conflits à Giteranyi étaient entre les femmes et leur mari. Cela paraît être lié au contexte historique. Au Sud de Rumonge, les mariages polygames sont apparus principalement dans les années 1970 quand les hommes des communautés des hautes montagnes sont venus s'installer dans la plaine de l'Imbo, laissant leurs femmes et familles dans la propriété familiale et commençant une nouvelle famille (stimulés ou non par les autorités). A Giteranyi, les mariages polygames sont associés à la fuite en Tanzanie, au retour plus rapide des femmes ainsi qu'à la vie facile dans les camps. Et pendant que les conflits relatifs à la polygamie au Sud de Rumonge étaient des conflits autour des moyens d'existence, entre frères de mères différentes qui réclame l'héritage de la terre, à Giteranyi les conflits étaient plutôt de nature relationnelle : entre un homme et une femme abandonnée, la

terre venant souvent au second plan, après le jugement de la séparation du ménage et de la garde des enfants.

Pendant qu'au Sud de Rumonge et à Nyagasebeyi beaucoup de conflits sur la délimitation des terres concernaient les voisins, la plupart des conflits à Muriza concernaient les parentés. A Muriza, les conflits qui dans d'autres communautés pourraient être décrits comme étant dus à la vente illégale de la terre ou à l'héritage contesté sont foncièrement dus au fait que la propriété familiale n'avait jamais été correctement partagée et démarquée. Dès lors, pour résoudre de tels conflits dans une communauté, il paraît nécessaire d'analyser les dynamiques locales des conflits fonciers particuliers, plutôt que d'essayer d'identifier des types généralisés de conflits.

Les exemples variés dans les études de cas ont également montré que des groupes particuliers de populations sont plus vulnérables aux conflits fonciers. En particulier les enfants orphelins sont une cible facile des membres de la famille ou des voisins qui veulent s'accaparer de leurs terres. Les veuves aussi, en particuliers quand elles n'ont pas quelqu'un dans la belle famille pour les soutenir, sont vulnérables aux machinations des autres. Encore une fois, il est frappant de voir que ces personnes vulnérables sont souvent victimes de leur propre parenté.

La qualification locale des conflits fonciers peut être particulièrement utile quand il faut discuter des conflits avec les membres de la communauté. A Muriza, les gens ont parlé d'*injustices familiales* pour désigner les conflits où une partie au conflit essaie d'exploiter le système judiciaire pour son propre intérêt. Plutôt qu'une qualification légale, les gens réfèrent à la manière dont ils le sentent et incluent en même temps une condamnation de ces pratiques. La notion d'*injustices familiales* semble appropriée aux perceptions sur la justice au niveau communautaire. De telles terminologies pourraient être utiles pour la facilitation des réflexions sur comment les gens eux-mêmes croient que l'état de justice pourrait être renforcé dans leur communauté, plutôt que de commencer par des termes juridiques abstraits.

### **Le fonctionnement des mécanismes de résolution des conflits dans les communautés**

Pour résoudre leurs conflits à propos des terres, les gens dans les communautés au Burundi devraient d'abord corriger deux systèmes formels de résolution des conflits : le système coutumier des *Bashingantahe* et le système judiciaire de l'Etat. Pendant que le premier se fonde en premier lieu sur des conventions et des régulations coutumières, le dernier se base sur les législations de l'Etat.

Avant d'approcher les institutions formelles, les gens devraient se servir d'une variété de mécanismes pour la médiation des conflits ou les régler même. Dans les communautés concernées par les études de cas, des exemples ont été donnés sur les conseils de famille qui se réunissent pour résoudre des conflits. Les administratifs de l'Etat comme les *Nyumba kumi*, les *chefs des sous-collines et des collines* ainsi que les *Bashingantahe* qui vivent dans le voisinage proche pourraient essayer la médiation et de concilier les parties. Cependant, il apparaît que dans le domaine des conflits fonciers, leur rôle est très limité, beaucoup de conflits fonciers devant être déferés devant les institutions formelles.

Les gens devraient également se confier aux institutions créées par les différentes ONG (dont la Ligue Iteka, ACORD et l'association des femmes juristes) ou par les églises. Celles-là ont constitué une réponse à la lenteur, à la complexité et aux coûts des procédures judiciaires dans

les systèmes formels. La structure qui prévaut le plus est la ‘clinique juridique’ où des parajudiciaires qui ont été formés par ces ONG en matière de loi foncière, de la loi sur la famille et l’héritage ainsi qu’en matière de procédures pénales et de compétences judiciaires, peuvent donner des conseils, jouer la médiation et arriver à l’amiable à la résolution des conflits, ou orientent les gens sur comment procéder dans le système formel. Pendant cette recherche, nous avons particulièrement observé les activités de la Commission Justice & Paix, une structure mise en place par l’Eglise Catholique. Le niveau d’implication, la fiabilité et les capacités de ces différentes institutions varient d’un endroit à un autre.

Il y a une certaine variation dans la manière dont les *Bashingantahe* sont organisés dans certaines communautés. Au Sud de Rumonge, ils sont organisés au niveau des *collines* et au niveau de la zone. A tous les deux niveaux, les autorités locales (respectivement le *chef de secteur* et le *chef de zone*) participent pleinement aux délibérations. A Nyagasebeyi, au niveau de la *colline* le *chef de colline* participe aussi pleinement au moment où le *chef de zone* recourt aux *Bashingantahe* pour qu’ils l’assistent dans l’arbitrage des conflits fonciers qui sont portés devant lui. Dans tous les cas les autorités ne doivent pas être investis *Bashingantahe* pour participer. A Giteranyi, les *Bashingantahe* opèrent au niveau de la *colline* indépendamment des autorités (à moins qu’elles soient investies). A Muriza, les *Bashingantahe* sont convoqués par le *chef de colline*, qui ne participe pas à leurs délibérations (à moins d’être investi). Dans le passé, les *Bashingantahe* étaient régulièrement réunis sur l’appel du *chef de zone*. Contrairement aux autres cas, à Muriza les gens peuvent aller directement au *tribunal de résidence* pour les conflits fonciers et on fait rarement recours à l’institution des *Bashingantahe*.

A l’exception de la commission Justice & Paix au Sud de Rumonge, l’implication des commissions Justice & Paix en matière de conflits fonciers est très limitée ou tout simplement inexistante. Dans d’autres cas, les objectifs premiers sont de prêcher la réconciliation, de réconcilier les familles et de porter assistance dans la réinsertion des rapatriés. Certains groupes organisent des formations sur des questions juridiques comme le Code des Personnes et de la Famille. Particulièrement à Nyagasebeyi, l’organisation est encore très faible et dépendante du Diocèse pour ses activités. Au Sud de Rumonge, la commission J&P est à mesure d’arbitrer les conflits fonciers. Cependant, en cas d’arbitrage, le soutien des *Bashingantahe* est considéré comme nécessaire, car si nécessaire, seuls les *Bashingantahe* peuvent référer le cas au *tribunal de résidence*. Dans d’autres communautés, leur rôle était que celui d’un surveillant (*‘watchdog’*) : alerter les autres sur la présence des conflits ou référer les gens vers les institutions pour résoudre leurs conflits.

Souvent, les commissions J&P ont travaillé avec les *Bashingantahe*, et parfois il y avait un chevauchement dans l’appartenance aux deux institutions. Au Sud de Rumonge, il apparaît qu’il y a une bonne coopération entre les institutions. Les deux institutions cherchent à arriver à des solutions à l’amiable, en se référant aux pratiques coutumières ou à l’idéologie chrétienne, puisqu’ils n’ont pas la force de mettre en exécution leurs décisions. Ailleurs, il y avait une certaine compétition entre les institutions, en particulier parce que les commissions J&P ne demandent pas d’être payés pour leurs services. Il apparaît que la force et le nombre d’activités de la commission J&P est fonction de l’intérêt que le prêtre de la paroisse a pour la commission et de l’appui qu’il apporte. Dans toutes les études de cas, les membres de la commission sont choisis uniquement parmi les membres de la communauté catholique, et l’institution est prioritairement vue comme quelque chose qui concerne ce groupe. Dans toutes les instances, certains *Bashingantahe* sont inclus dans la commission. A Muriza, ses membres ont également inclus un officiel provenant du *tribunal de résidence*.

Quant aux ONG nationales et internationales, peu de leurs activités pouvaient être observées dans les communautés concernées par les études de cas. Dans la plupart des communautés, à l'exception de Muriza, elles n'étaient pas très connues, et leurs interventions sont en nombre limité. Leurs activités avaient consisté en des formations ponctuelles de quelques jours, avec l'implication d'un nombre très limité de membres de la communauté : en particulier les officiels de l'administration, les *tribunaux* et quelques *Bashingantahe*. Même si plusieurs informateurs ont noté combien leur comportement avait changé suite à ces formations, cela ne peut pas être systématiquement confirmé.

Dans l'étude de cas du Sud de Rumonge, la présence d'une variété d'institutions de résolution des conflits semblait très avantageuse, les gens ayant et utilisant plusieurs alternatives de recours avant de s'adresser au *tribunal de résidence*, qui était considéré comme étant cher, lent et très éloigné. Bien que beaucoup de conflits fonciers dépassent les capacités des *Bashingantahe*, le fait qu'ils sont organisés à la fois au niveau de la *colline* et de la *zone* les rend plus efficaces, en permettant une sorte de *cour d'appel*. A Muriza, les gens approchent souvent directement le tribunal, car ils avaient peu de confiance dans les *Bashingantahe*. Ce qui est frappant en ce qui concerne les mécanismes de résolution des conflits à Nyagasebeyi était beaucoup plus que les gens pouvaient choisir avec quelle institution procéder (le tribunal, la gendarmerie, l'administrateur *communal*) après avoir consulté les *Bashingantahe*.

### **Les rôles des mécanismes locaux de résolution des conflits en matière de conflits fonciers**

Comme il apparaît dans plusieurs exemples, on fait souvent référence au *conseil familial* (réunion des membres de la famille) pour discuter des conflits au sein des familles. Cependant, les exemples pour lesquels ces conseils avaient pu régler les conflits fonciers étaient très peu nombreux. Beaucoup de gens ont insisté pour dire que les conflits fonciers pouvaient être rarement réglés à l'amiable. Même si les membres de la famille essayent d'amener les parties en conflit à s'entendre, il y a toujours un besoin de confirmation avec les *Bashingantahe* de ce qui a été décidé.

En dépit du fait que les *Bashingantahe* ont eu un important rôle à jouer dans le passé en ce qui concerne l'administration des terres et des conflits fonciers, différents exemples dans les quatre études de cas montrent que leurs capacités à arbitrer les conflits fonciers à l'état actuel sont variables. Même s'il est difficile de faire une globalisation, les *Bashingantahe* sont beaucoup plus capables de traiter des conflits directement en rapport avec leurs responsabilités conventionnelles, telles que le bornage des parcelles et la répartition de l'héritage. A Nyagasebeyi, probablement à cause de la pression démographique, ils ont également des difficultés à donner des décisions acceptées sur la délimitation des parcelles (par exemple si des enfants ont refusé que la propriété leur soit partagée dut tout). En ce qui concerne les conflits d'héritage, les cas les plus difficiles à régler sont ceux où aucun témoin n'était là pour voir au moment où des filles, des femmes ou des enfants extraconjugaux ont été légué une partie de la propriété. Au Sud de Rumonge les *Bashingantahe* ont semblé capables de régler beaucoup de cas de conflits d'héritage, et ils sont encore considérés comme la mémoire communale en matière de conflits fonciers. Au contraire, à Giteranyi beaucoup de conflits d'héritage avaient à être référés au *tribunal de résidence*.

En général, les conflits difficiles pour les *Bashingantahe* étaient ceux où l'appartenance de toute la propriété est contestée (comme ceux résultant de la double vente, de la vente illégale de la propriété familiale, de l'occupation illégitime, etc.), et par conséquent les frais de

compensation ou de rétribution étaient exigés. Au Sud de Rumonge, cependant, les *Bashingantahe* au niveau de la *zone* étaient quelquefois capables de résoudre de tels conflits. Partiellement, il apparaît qu'il y a une relation entre l'autorité qu'ont les *Bashingantahe* dans la communauté et leurs possibilités d'intervenir en cas de conflit. A Rumonge les *Bashingantahe* étaient considérés comme étant la 'mémoire vivante de la terre' dans la communauté et respectés comme tels.

Au Sud de Rumonge, les commissions J&P paraissaient plutôt fortes et capables de prendre des responsabilités dans la résolution des conflits fonciers. Certains des cas résolus par la commission J&P étaient similaires à ceux que pouvaient résoudre les *Bashingantahe* au niveau de la *cellule* et même au niveau de la *colline*. Cependant, elle restait dépendante des *Bashingantahe* pour la confirmation des résolutions qu'elle avait proposées. A Giteranyi, le rôle de la commission J&P était réduit à celui de 'surveillant' ('watchdog'), qui devait signaler des cas de conflits fonciers aux institutions appropriées.

Les conflits délicats étaient simplement au delà des capacités de l'une ou de l'autre institution locale, y compris des tribunaux, comme la question complexe de la double réclamation de légitimité des rapatriés et des occupants pour les parcelles particulières et l'exigence des indemnités par les gens qui avaient perdu leurs propriétés pour des raisons de redistribution après l'expropriation, la réinstallation des rapatriés (au sud de Rumonge, à Giteranyi), et le problème d'occupation des terres par des personnes déplacées (Nyagasebeyi).

Dans les communautés étudiées, peu de choses ont été observées de la Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés (CNRS), qui en théorie devrait assumer les responsabilités en cas de telles disputes. Au Sud de Rumonge, beaucoup de dossiers ont été constitués avec le bureau en matière de conflits fonciers et pour l'acquisition des terres, mais jusqu'ici aucune réponse n'a été reçue.

Au Sud de Rumonge, il a été constaté que pour des conflits relatifs aux terres des réfugiés occupées par les voisins ou les membres de la famille certaines solutions étaient trouvées à l'amiable au niveau local, mais comme les *Bashingantahe* au niveau de la base n'avaient pas les moyens d'imposer l'exécution de leurs verdicts au cas où les gens n'ont pas consenti, ça a aussi *souvent* échoué. Les mécanismes locaux de résolution des conflits au Sud de Rumonge n'étaient pas à mesure de régler le problème d'expropriation par les programmes étatiques de développement, et de tels conflits finissaient toujours par aller au *tribunal de résidence*, où ils sont restés pendant des années comme la régulation par l'Etat est toujours attendue. Non plus ils ne sont pas capables de traiter le besoin de réinstaller les réfugiés de 1972 qui rentrent. Même s'ils peuvent donner des solutions créatives (comme le partage de la propriété aux parties plaignantes), celles-ci ne resteraient que temporaires aussi longtemps qu'une législation nationale n'indique pas une ligne préférée d'action.

De même à Nyagasebeyi, les problèmes causés par les personnes déplacées qui occupent la propriété des autres sont très sensibles et au delà des capacités des institutions locales. Jusqu'ici, il n'y a pas de place pour recevoir les plaintes, étant donné que ce sont les autorités qui sont responsables de la situation et elles n'ont pas révélé leurs politiques sur la question pour l'avenir. En outre, comme les personnes déplacées ont longtemps vécu dans le site, ils ont besoin d'une assistance pour leur retour dans leurs communautés d'origine et pour reconstruire leurs ménages.

## Les considérations utilisées par les mécanismes locaux de résolution des conflits

Pour tous les quatre cas étudiés, il paraît que particulièrement en ce qui concerne les droits des femmes, les *Bashingantahe* tendent à suivre la coutume plutôt que la loi de l'Etat. Cela ne devrait pas être surprenant étant donné que beaucoup de gens dans la communauté ne sont pas favorables aux droits fonciers des femmes. Dans la plupart des cas il y a une réticence à accorder des droits égaux pour les hommes et les femmes. La partie accordée aux femmes par les *Bashingantahe* dans la plupart des cas apparaît comme un geste symbolique seulement, qui reflète la pratique burundaise d'*igikemanyi* (un cadeau traditionnel de terre accordé aux filles pour exprimer la préoccupation des parents pour ces premières), et elle n'est jamais une part équitable. Dans plusieurs des exemples rencontrés, le statut de la part accordée aux femmes reste dans l'insécurité et plutôt celle de l'usufruit. Dans les exemples de divorce à Giteranyi, on ne pensait pas à accorder aux femmes une partie de la propriété foncière de leurs maris.

Dans plusieurs des exemples étudiés, les *Bashingantahe* se sont référés aux normes de la coutume par exemple pour la façon dont un héritage devait être partagé. Cependant, dans différents exemples, une référence explicite était faite à la législation étatique officielle, par exemple en ce qui concerne les droits des enfants extraconjugaux à hériter dans les familles où ils vivent. En particulier à Giteranyi, les *Bashingantahe* accordaient une grande importance aux titres de propriété des terres dans leurs jugements, plutôt que de se référer à leur mémoire ou à celle des témoins fiables, ou de se référer à la coutume. Il semble qu'à Giteranyi cette mémoire n'est plus fiable à cause des déplacements massifs qui ont eu lieu le long des années passées. Cela implique que si les gens ont perdu leurs titres de propriété, ils ne peuvent pas recourir aux *Bashingantahe*. En même temps, d'autres peuvent gagner les procès résultant de la vente illégale des propriétés, lesquels procès auraient pu être tranchés d'une manière différente si les *Bashingantahe* ne s'étaient pas référés aux documents officiels.

Dans des exemples variés dans cette étude, une tendance peut être observée chez les *Bashingantahe* de fonder leurs jugements dans une instance de législation, plutôt que dans la coutume ou l'Etat. L'intérêt pour les *Bashingantahe* porte par exemple sur la légitimité d'une enfant/orphelin/ d'une femme et donc ses droits à hériter, plutôt que sur le fait qu'une personne peut devenir sans terre dans le cas où cette instance de loi obtient le consentement. Au contraire, il semble que les Commissions J&P tendent à porter leur intérêt sur les principes de l'humanité chrétienne et sur le besoin de ce qui est juste pour les parties en conflit (cependant, leur rôle dans les conflits fonciers est limité).

Même si les considérations utilisées dans le jugement des cas de conflits fonciers sont importantes, dans la plupart des exemples de conflits fonciers considérés, il apparaît que de telles considérations viennent au second plan pour les parties en conflit quand il faut accepter ou non un jugement. Dans beaucoup d'exemples, les parties en conflit semblaient têtues et étaient préoccupées par l'ambition de gagner le procès plutôt que par la justice du jugement. Même quand elles sont conscientes qu'elles ne peuvent pas gagner, certaines personnes préfèrent de continuer à l'instance supérieure, afin de retarder la décision finale leur prenant leur propriété. Une pratique significative était celle des gens qui continuent le procès dans l'espoir de ruiner les moyens financiers à la disposition de leurs adversaires.

## Les difficultés rencontrées par les mécanismes locaux de résolution des conflits

Bien que les gens parlent avec respect des *Bashingantahe* de façon générale, la confiance dans le système tel qu'il se trouve dans leurs communautés est limitée, car le système n'est pas considéré comme ayant beaucoup d'autorité. Dans tous les cas étudiés, les membres des communautés ainsi que les *Bashingantahe* eux-mêmes ont fait remarquer que la principale raison pour laquelle les *Bashingantahe* n'étaient pas assez puissants est qu'ils ne pouvaient pas imposer des solutions, qu'ils ne pouvaient que donner des conseils aux parties en conflit. (De ce point de vue, il semblait avantageux au Sud de Rumonge que les administratifs locaux du gouvernement étaient intégrés parmi les *Bashingantahe*, ce qui faisait que les résolutions étaient considérées comme étant autorisées et pouvaient être dans une certaine mesure accompagnées par la force).

A partir des différents exemples de l'étude, cependant, il apparaît aussi que le manque d'autorité n'est pas juste un manque de possibilité d'imposer leurs décisions, mais aussi un manque de respect pour l'institution elle-même. On a vu que dans beaucoup de communautés les parties n'ont tout simplement pas répondu à la convocation des *Bashingantahe* pour discuter de leurs cas. Plusieurs personnes ont fait remarquer que particulièrement dans des cas de conflits où une des parties était riche, il n'y avait pas d'obligation morale de se soumettre aux décisions des *Bashingantahe*.

La perte de l'autorité des *Bashingantahe* conduira automatiquement les gens à amener plus de conflits aux *tribunaux*. Cette tendance est confirmée au Sud de Rumonge où les gens attachaient une grande importance à l'obtention des titres de propriété, afin de se protéger contre le système judiciaire officiel.

Le respect pour l'institution cependant dépend aussi de la mesure dans laquelle les gens estiment justes leur jugement. A partir des études de cas à Nyagasebeyi et à Muriza, il est apparu que le fait que le *tribunal de résidence* donnait quelque fois des sentences différentes de celles des *Bashingantahe* n'a pas beaucoup contribué à la confiance dans l'institution. Un problème qui apparaît ici concerne les différences qui existent entre la loi coutumière et la loi officielle. Les gens sont confus quand un conflit est jugé avec des principes différents au *tribunal de résidence* et au conseil des *Bashingantahe* (par exemple dans le cas d'héritage pour les femmes).

A Giteranyi, les *Bashingantahe* accordaient une grande importance aux titres de propriété dans leurs décisions. D'une part, cela pourrait être considéré comme une force par le fait que ça contribue à la confiance en les *Bashingantahe*, qui fonctionnent comme une première instance judiciaire à laquelle les gens peuvent faire recours. D'autre part, cela peut être vu comme une faiblesse et une défaillance des *Bashingantahe* à remplir leur fonction originale de résoudre les conflits à l'amiable, en partant de leur profonde connaissance de la communauté locale et des notions locales de justice.

Cela nous amène à un problème essentiel du système actuel des *Bashingantahe*. Même s'ils sont reconnus par la loi en tant que mécanisme de résolution des conflits, les *Bashingantahe* n'ont pas l'autorité formelle de juger les conflits : leurs décisions ne sont pas légalement contraignantes. Pour qu'un tel système de justice communautaire fonctionne, il y a un besoin d'autorité et de respect pour l'institution et ses décisions dans la communauté. Cependant dans plusieurs cas, cette autorité semble effectivement être ce qui manque. Bien que respectés et jugés nécessaires au niveau du principe, la pratique dans la résolution des conflits fonciers



montre que le respect de l'autorité des *Bashingantahe* est en baisse. Mise de côté la corruption de certains membres de l'institution des *Bashingantahe*, beaucoup de gens ne sentent pas la pression sociale de contrainte du mot des *Bashingantahe*, et l'institution est considérée comme étant une étape nécessaire pour continuer le procès aux instances supérieures.

Concernant les tribunaux, une observation générale est qu'il leur manque les moyens d'exécution des solutions qu'ils proposent. A Nyagasebeyi, il a été déploré le fait que le tribunal n'est pas assez fort dans l'imposition de ses verdicts. A Giteranyi, il a été observé qu'une issue positive d'une procédure au tribunal pour l'une des parties n'implique pas une issue positive, dans le cas où la solution n'est pas imposée par le tribunal, ou au cas où la partie gagnante n'a pas d'argent pour la faire exécuter.

Concernant les Commissions Justice & Paix, même si leur travail est bien apprécié, les gens disent clairement que leur rôle dans la résolution des conflits fonciers est insignifiant (exception faite au Sud de Rumonge). Beaucoup de gens pas estimé qu'elles ne constituent pas une alternative en cas de conflits fonciers, comme beaucoup de gens le disent « les conflits fonciers ne peuvent jamais être résolus à l'amiable ». En outre, il a été observé que la Commission Justice & Paix n'a pas les moyens d'approcher chacun et tout le monde dans la communauté, étant donné les moyens limités à sa disposition. En plus, l'institution est considérée comme étant quelque chose qui ne concerne que la communauté catholique.

### **L'appréciation sur les mécanismes de résolution des conflits**

Un sentiment parmi les gens auxquels nous avons parlé est que l'argent joue un rôle important dans la résolution des conflits fonciers. Une discussion fréquente sur les *Bashingantahe* est que, en dépit du fait qu'ils pouvaient être accessibles même aux plus pauvres dans les communautés, ils tendent à exiger une rémunération. Différentes discussions dans les communautés d'études de cas montrent que cette rémunération (agatutu) n'est pas vue comme étant un ordre mais plutôt comme une obligation sociale, une partie traditionnelle de la cérémonie de réconciliation. Cependant, en dépit du fait que le don de bière est considérée comme étant symbolique et pas une restriction – en principe, tout cadeau dans la mesure des capacités des parties d'accord -, dans la pratique beaucoup de gens dans la communauté ont évité les *Bashingantahe* à cause des coûts. La convention est clairement que au moment où la rémunération n'est pas obligatoire dans d'autres cas, elle l'est dans le cas des conflits fonciers. Dans certains cas les *Bashingantahe* exigent explicitement une rémunération pour leurs services.

Il était clair que dans certains cas, les coûts pour porter un cas devant les *Bashingantahe* étaient la première raison pour laquelle les gens ne les approchaient pas et laissaient alors leur conflit non résolu. A Muriza, une visite au *Bashingantahe* n'était pas nécessaire avant de faire la procédure au tribunal, et le coût de la visite à l'institution était plus élevé comparativement à celui du tribunal. C'était à cause des coûts pour porter le conflit devant les *Bashingantahe* que les gens préféraient la Commission Justice & Paix. Bien que plusieurs *Bashingantahe* aient mentionné l'obligation dans leur institution de résoudre toute injustice qu'ils observent dans leurs communautés, différents cas ont été rapportés où les *Bashingantahe* n'ont rien fait contre des injustices qui impliquaient la terre, en dépit apparemment du fait qu'ils étaient au courant de la situation, probablement parce que la partie désavantagée n'avait pas les moyens à sa disposition.

Les coûts des procédures ainsi que le fait que les issues n'étaient pas toujours certaines étaient aussi des raisons pour que les gens ne recourent pas aux différents *tribunaux*. Au Sud de Rumonge, il a été clairement dit que le tribunal de résidence était une instance des riches, et beaucoup de gens sans argent ne lui font pas beaucoup confiance. A Nyagasebeyi, il a été fait noter par beaucoup de gens que l'avancement et le résultat d'une procédure judiciaire dépendaient beaucoup des moyens financiers dont les gens disposaient. En outre, les gens qui ont de l'argent ont la possibilité de continuer à une instance supérieure, en spéculant sur l'incapacité de leurs adversaires de faire appel au tribunal et de continuer le procès, ou en les obligeant à faire beaucoup de dépenses. Par conséquent, ils sont capables de gagner un procès à cause de la lassitude de leur adversaire, ou de retarder significativement la décision finale sur le conflit, profitant dans l'entre temps du statu quo. Les mêmes tendances ont été observées par les gens à Giteranyi. A Muriza, plusieurs exemples donnés ont montré que les gens en conflit, plutôt que d'être intéressés par une issue juste, ils sont intéressés par l'obtention de ce qu'ils voulaient. Les gens qui le peuvent continuent le procès jusqu'à ce qu'ils gagnent sur leur opposant, peu importent les coûts. Exception faite de Muriza, le fait que les procédures dans les tribunaux prennent beaucoup de temps constitue aussi une raison importante pour laquelle les gens cherchent des solutions rapides au niveau communautaire, où les conflits peuvent trouver des solutions dans de quelques semaines.

Dans toutes les communautés on a parlé de la corruption dans les systèmes judiciaires formel et informel. A Giteranyi dans presque la moitié des exemples examinés dans le détail qui ont paru devant le *tribunal de résidence*, les gens ont suspecté ou affirmé que la corruption avait joué un rôle décisif. Beaucoup de gens étaient convaincus qu'au tribunal les gens riches allaient par définition gagner sur les gens pauvres. Cependant, il faut faire attention à l'interprétation des accusations de corruption. Une tendance était observée des gens qui parlaient de corruption dans des jugements qui n'étaient pas à leur faveur. Dans d'autres cas, les jugements étaient qualifiés de corrompus parce que les gens semblaient ne pas comprendre la logique qui était derrière eux. Cela met en exergue le besoin de plus de transparence et d'un langage compréhensible de la part des *Bashingantahe* et du tribunal.

D'autre part, différentes irrégularités étaient identifiées, telles que l'incapacité du tribunal de vérifier la justesse de la vente de la propriété familiale, ou de mener des visites sur terrain sans informer ni les parties ni les *Bashingantahe*. A Nyagasebeyi, apparemment certaines personnes (riches) pouvaient directement passer au tribunal sans avoir consulté les *Bashingantahe*, alors que les autres qui sont dans la même communauté étaient obligés de le faire ainsi. A maintes reprises dans différentes communautés, il y avait des indices forts que des *Bashingantahe* individuellement avaient accepté de l'argent pour conduire le procès à une issue particulière. Bien que en théorie un *Mushingantahe* peut être disqualifié si jamais il ne se conforme pas aux hautes normes morales associées à l'institution, nous n'avons pas appris de tels cas dans les communautés d'études de cas.

## **Leçons pour l'assistance aux mécanismes locaux de résolution des conflits**

### **Le besoin de se focaliser sur les personnes vulnérables plutôt que sur les sinistrés**

Beaucoup d'interventions sur le renforcement des institutions locales de résolution des conflits au Burundi sont motivés par une augmentation attendue des conflits fonciers avec le retour des réfugiés après les élections. L'attention pour les conflits relatifs aux terres des rapatriés est nourrie par la mémoire des événements de 1993, auxquels la réclamation des propriétés par les réfugiés de 1972 avait joué un rôle important. Les études de cas dans cette recherche déconseillent de commencer les interventions à partir d'une telle présentation dramatique de la situation. Non pas parce que les conflits fonciers au Burundi ne sont pas sérieux : ils le sont. Cependant, une attention portée sur les conflits résultant du retour des réfugiés fait qu'on oublie les nombreux conflits fonciers ne sont pas liés au retour des réfugiés, et – pour la stabilité de l'intérieur du pays, exigent la même attention.

La recherche suggère alors que les programmes visant à la résolution des conflits fonciers des rapatriés ou des sinistrés soient arbitraires, en considérant que dans plusieurs cas leurs conflits à propos des terres ne sont pas différents des autres conflits qui sont laissés de côté. Il serait encore plus approprié de porter l'attention sur ces personnes qui n'ont pas les moyens de faire en sorte que leurs problèmes soient résolus, plutôt que sur une population diversifiée dans ses opportunités et capacités. Les études de cas ont montré qu'en particulier les veuves et les orphelins sont vulnérables aux machinations des personnes qui cherchent à s'approprier leurs terres. Ceci est important non pas dans le moindre des cas parce que dans beaucoup de régions certaines catégories de 'sinistrés' appartiennent à des groupes ethniques. Par conséquent une assistance à des groupes particuliers de sinistrés peut compliquer la situation plutôt que de contribuer à sa résolution.

### **Le besoin d'être localement présents**

Il n'est pas question d'identifier les personnes vulnérables sur base des catégories légales particulières. Tel que nous l'avons observé pendant les études de cas, une multitudes de types de conflits pourraient amener les gens à perdre leurs terres et leurs moyens d'existence. Des injustices concernant les droits des veuves et des orphelins ne sont pas liés à des conflits particuliers. En outre, pour être capable d'identifier et d'aider les personnes les plus vulnérables dans le domaine des conflits fonciers, il faut une forte présence locale dans les communautés et une volonté de travailler au niveau des racines. Les institutions locales telles que les Commissions Justice & Paix pourraient former une entrée pour permettre une telle approche. En particulier quand elles ne sont pas capables de régler les conflits sociaux elles-mêmes, elles peuvent jouer un rôle essentiel d'observateurs au niveau des différentes institutions de résolution des conflits, et identifier des cas où ces institutions n'arrivent pas à administrer la justice. Une telle approche à la base implique une spécialisation dans des régions particulières, plutôt qu'une approche globale pour tout le pays.

## **Un besoin de lobby pour les politiques nationales en faveur de la résolution des conflits fonciers particuliers**

Dans le cas du Sud de Rumonge où les conflits liés au retour des réfugiés de 1972 ainsi que ceux résultant de l'expropriation sont nombreux, la question est de savoir si de tels conflits pourront être du tout réglés au niveau local. La même question est valable dans une certaine mesure pour la spoliation des terres par les personnes déplacées à Nyagasebeyi. Il y a un besoin d'une solution politique et d'une volonté politique pour mettre en exécution les propositions. Il est impensable que le gouvernement du Burundi aura un jour les moyens d'indemniser ceux qui ont perdu leurs terres en termes d'argent ou de parcelle de terre. Cependant, des politiques sont nécessaires qui, même si elles ne résolvent pas tous les conflits, tout au moins reconnaissent les injustices. Comme il sera impossible de satisfaire les exigences de tout le monde, il y a un besoin de transparence et de participation publique dans les solutions à proposer. Même si des solutions localisées peuvent être trouvées – telles que le partage de la propriété – celles-ci devront être appuyées par une législation gouvernementale. Il y a un rôle important pour les organisations internationales et nationales d'effectuer un lobby et d'attirer l'attention du gouvernement sur le besoin d'intervenir.

## **Le besoin de recherche des alternatives à l'agriculture**

Ce qui est frappant c'est que les conflits fonciers sont rarement résolus à l'amiable. Apparemment, la terre est tellement un bien essentiel que le compromis est devenu difficile. On pourrait poser la question de savoir si vraiment la résolution des conflits fonciers au Burundi devrait porter sur la résolution des conflits fonciers individuels, plutôt que sur le développement des autres alternatives à l'agriculture. Comme nous l'avons vu, plusieurs conflits ne sont pas le résultat du déplacement ou de l'exile. Les conflits fonciers au Burundi sont là pour rester. Ils nécessitent une approche générale et de long terme, plutôt qu'une attention ponctuelle sur les problèmes des rapatriés uniquement. Il y a un besoin pour les organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales et internationales de penser à donner des moyens d'existence en dehors de l'agriculture et de là réduire la sévérité et le potentiel des conflits foncier.

## **Le besoin de définir le rôle de l'institution des *Bashingantahe* dans l'avenir**

L'intérêt de plusieurs organisations est porté sur le renforcement des connaissances juridiques des *Bashingantahe*. Les connaissances juridiques impliquent en quelque sorte une autorité juridique. Si jamais les *Bashingantahe* seraient considérés comme étant suffisamment conscients de la législation étatique officielle, cela contribuerait à amener les gens à recourir à eux, sachant que leur jugement sera similaire à celui qu'ils auraient au *tribunal*. Cependant la question reste de savoir s'ils seraient à mesure de remplir ce rôle d'être en quelque sorte une alternative aux juges, sans les pouvoirs du *tribunal*. Une question plus générale est la suivante: Quelle serait la valeur ajoutée de l'institution si jamais elle parvenait complètement à fonctionner conformément au système législatif officiel ?

Au cas où les *Bashingantahe* auraient vraiment à fonctionner comme des alternatives aux juges, il y a lieu de mieux formaliser l'institution, de les reconnaître comme des tribunaux communautaires et de leur investir de certains pouvoirs d'imposer leurs décisions, comme l'acceptation de leur témoignage sur un conflit foncier comme la base du titre de propriété. Cependant, il y a un long chemin à parcourir avant que les *Bashingantahe* ne soient à jour sur la législation officielle et à mesure de l'appliquer. Quant il faut parler de la façon dont les *Bashingantahe* jugent les cas en appliquant les droits des femmes, il est clair que beaucoup

d'entre eux connaissent les régulations officielles, mais ne peuvent se concilier avec celles-ci. Ici, plutôt qu'une formation juridique, un changement de mentalités est nécessaire ainsi qu'une certaine contrainte à l'observation de la législation officielle. La question est de savoir si cela peut être fait à travers une formation ponctuelle et une distribution de brochures.

La nouvelle législation du 17 mars 2005 suggère cependant que le gouvernement ne soit pas enclin à aller plus loin dans formalisation. Une alternative serait pour les *Bashingantahe* de continuer à s'intéresser à la réconciliation et à la médiation, comme beaucoup d'autres organisations sont déjà en train de le faire. Pour être acceptés en tant qu' 'hommes/femmes qui appellent le respect', il y a encore un besoin de démocratisation de l'institution, en particulier pour qu'elle soit plus transparente : des régulations claires sur les tarifs applicables pour garantir l'acceptabilité à toute la population dans la société, une exploration plus poussée des mécanismes de contrôler la corruption et une plus grande accessibilité de l'institution aux jeunes gens et aux femmes. La stimulation des discussions avec les *Bashingantahe* et d'autres membres de la communauté sur la façon dont les personnes considérées comme étant 'justes' pourraient contribuer à ramener la confiance et l'autorité dans l'institution.<sup>3</sup>

### **Le besoin de rendre les *Bashingantahe* plus responsables**

Il ne faudrait pas oublier que plutôt que d'être une matérialisation d'un concept idéal, les *Bashingantahe* sont le produit de la société dans laquelle ils vivent. Les efforts de formalisation incluent aussi le risque pour l'institution d'être entaché par les pratiques du système judiciaire officiel : se focalisant exclusivement sur la procédure, travaillant uniquement par exigence, sujette à la corruption. L'efficacité des mécanismes d'autorégulation des *Bashingantahe* paraît très limitée et il y a un besoin de stimuler les membres de la communauté à être plus assurés et à être capables de protester au cas où ils considèrent que le jugement des *Bashingantahe* est injuste.

### **Le besoin d'assister d'autres mécanismes de résolution des conflits**

Pour le moment, les capacités des différents mécanismes alternatifs de résolution des conflits sont limitées. Cependant, ces mécanismes sont d'une certaine importance dans les communautés étudiées. Même s'ils pourraient ne pas être à mesure de résoudre beaucoup de conflits fonciers, ils représentent un point de balance pour les mécanismes formels de résolution des conflits par les *Bashingantahe* et les *tribunaux*, étant considérés comme étant plus neutres et moins exigeants. Ils pourraient attirer l'attention des *Bashingantahe* à ces cas de personnes vulnérables qui elles-mêmes hésitent ou ont peur d'intenter une action. Ils donnent une place pour répandre plus de connaissances parmi le grand public sur les droits et limitations légaux. Il y a un besoin pour des efforts plus concertés dans l'assistance aux institutions locales de résolution des conflits pour faciliter l'apprentissage des leçons et étudier en détail le travail fait par les autres.

### **Le besoin d'assister le système judiciaire formel**

Après tout beaucoup de cas finissent par aller au *tribunal de résidence* ; une plus grande attention est nécessaire pour renforcer l'institution. Cependant, les tribunaux manquent de moyens pour mettre en exécution ou imposer leurs décisions, ce qui contribue donc à la perte

---

<sup>3</sup> CARE est actuellement en train d'expérimenter à Karuzi des discussions communautaires autour des droits fonciers, pour identifier les principes locaux que les gens pourraient appliquer eux-mêmes dans la communauté pour résoudre les conflits fonciers.

de la crédibilité par le système judiciaire. Considérant que l'indépendance et l'équité du tribunal dans son fonctionnement sont souvent contestées, un renforcement institutionnel devrait porter aussi sur sa responsabilité et sa transparence. Cela pourrait être fait en invitant régulièrement les membres de la communauté et les *Bashingantahe* à venir assister aux procès. Des représentants des mécanismes informels de résolution des conflits devraient avoir le rôle de suivre comment les décisions sont prises au tribunal et ils devraient avoir la possibilité de révéler ouvertement les erreurs de procédure.

### **Le besoin de formation juridique à l'intention du grand public**

En général pour rendre plus responsables, plus crédibles et plus fiables les mécanismes de résolution des conflits au niveau local, il y a un besoin de rendre la communauté capable de suivre de manière critique leurs procès. Une formation juridique ne devrait pas être limitée aux seuls représentants des autorités, aux tribunaux et aux *Bashingantahe*. Cela ne contribue pas à les rendre vérifiables. Il y a un besoin de former des gens venant de toutes les couches de la population. Si les gens sont conscients des droits, ils peuvent protester dans le cas où ces droits sont bafoués. Un rôle important dans cette vulgarisation devrait être rempli par plusieurs mécanismes alternatifs de résolution des conflits, comme cela s'est déjà passé dans plusieurs communautés.

### **Un besoin de considérer d'autres formes d'assistance en matière de conflits fonciers**

En outre, la plupart des organisations qui travaillent dans le domaine des conflits fonciers ont une expérience juridique et travaillent à former les gens en matière de leurs droits. Cependant dans plusieurs cas identifiés dans les études de cas, la question est de savoir si l'assistance juridique était la plus appropriée. Les conflits fonciers résultant de la polygamie devraient profiter d'une approche plus sociale, dans laquelle on insiste sur le l'assistance conseil et le fait d'amener les parties à une solution acceptée par toutes, par exemple sur comment traiter les enfants. En plus, il semble qu'il y a un autre besoin d'insister sur la prévention de tels conflits, en stimulant les femmes à exiger l'officialisation de leurs relations et des enfants, et aussi en formant les hommes sur les droits des femmes et leurs responsabilités légales envers leurs enfants. Plus de manière générale, la question n'est peut-être pas plus de former les gens en matière de législation, mais de comment les habiliter à faire en sorte que leurs droits soient reconnus.

### **Le besoin de réduire les litiges**

Une observation importante à faire à partir des études de cas est qu'en effet dans plusieurs cas les gens ne sont pas beaucoup intéressés si la justice est rendue ou pas, mais plutôt à continuer leur procès jusqu'à ce qu'ils le gagnent. Le Burundi est un des pays qui comptent le plus grand nombre de litiges en Afrique. La question ne devrait peut-être pas être comment améliorer la justice, mais aussi comment réduire les litiges. Un élément à cela devrait être la reconnaissance d'autres types preuves de l'appartenance de la propriété foncière. La grande importance accordée aux titres officiels de propriété motive les gens à s'adresser aux *tribunaux* plutôt qu'aux institutions locales. Encore une fois, si les institutions informelles sont à mesure d'arriver à des conseils qui correspondent aux résultats d'une juridiction formelle, cela pourrait contribuer à leur crédibilité en tant qu'alternatives à une (poursuite de la) procédure devant les *tribunaux*.